



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



BDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 057 / 2017 DU 28 JUIN 2017

Octroyant une subvention aux associations.

Date de convocation : 20 juin 2017		L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au maire.							
Date d'affichage : 20 juin 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 30 juin 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 06 JUL. 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	22	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.						
	POUR	22							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	01							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
			<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	06
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	19								
PROCURATION	06								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	Jean-Claude PAQUIER
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Milton PARAUE
M. Samuel MOO SUNG		X	
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Keehi WONG
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Rosana TEHOIRI
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	6 procurations

DELIBERATION N° 057 / 2017 DU 28.06.2017

Octroyant une subvention aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU les demandes de subvention des associations déposées avant le 31 mars 2017 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Au titre de l'année 2017, la Commune a réceptionné 27 dossiers de demandes de subvention et instruit 25 au titre de leur complétude.

Parmi ceux-ci, 3 demandes font l'objet d'un refus au motif qu'elles ne remplissent pas les conditions d'éligibilité telles que définies dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par la délibération n°74/2016 du 27 juin 2016.

22 dossiers font l'objet d'une décision d'attribution de subvention pour un montant total de 15.249.746 Fcfp à laquelle s'ajoutent les subventions déjà octroyées en début d'année, pour un montant global de 24.112.446 Fcfp.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.06.2017 ;

ADOPTÉ :**Article 1^{er} :** Une subvention est accordée aux associations listées ci-dessous :

	ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	BUDGET PREVISIONNEL 2017	PART COMMUNALE EN %
1	RUGBY CLUB DE PIRAE	1 100 000	7 583 503	15
2	AS COURIR EN POLYNESIE	650 000	16 575 000	4
3	FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	200 000	12 900 000	2
4	IHILANI VAA	490 200	5 413 910	9
5	TUMUHIVA	400 000	6 259 413	6
6	PIRAE VAA	1 500 000	9 052 727	17
7	PIRAE NUI PETANQUE	400 000	1 171 000	30
8	BUDOKAN JUDO DE PIRAE	250 000	19 673 879	1
9	OLYMPIQUE DE PIRAE	400 000	17 710 494	2
10	LE BRONX	350 000	1 247 307	28
11	PIRAE CYCLISME	400 000	1 879 904	21
12	AS VAIETE	400 000	3 231 704	12
13	PIRAE UTA NUI SOLIDARITE ACTION JEUNES	350 000	731 774	48
14	TEAM PIRAE UTA FUTSAL	200 000	620 000	32
15	TEAM FETIA	300 000	1 996 115	15
16	HITIVAI	200 000	390 000	51
17	PIRAE FUTSAL	800 000	2 359 150	30
18	GENERATIONS NAHOATA	200 000	477 900	39
19	TE HINE RIMA'I O NAHOATA	481 143	2 405 713	20
20	JEUNESSE DE PIRAE UTA	300 000	1 618 000	19
21	TE UI HOTU RAU NO PARE NUI	5 748 403	23 547 170	25
22	TIKITAMA BEACHSOCCER	200 000	8 401 000	2

Les termes et les conditions de chacune de ces attributions feront l'objet d'une convention distincte.

Article 2 : Les demandes de subvention des associations « Coopérative cadre de vie des élèves du lycée polyvalent de Taone », « Les petits aïto du fenua » et « Matahoanahautapu » sont refusées.

Article 3 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les conventions fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur des associations.

Article 4 : Les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant

le 31 mars 2018, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

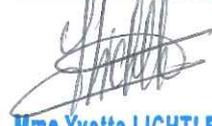
Article 5 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **06 JUIL. 2017** et publication du **06 JUIL. 2017**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint
Edouard FRITCH
Le Maire

